



PROCÈS-VERBAL N°12

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 17 avril 2025

Présent(s) : Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED – Michel PERROT – Pascal PINCON - Alain POISSON .

Excusé(s) : Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) Jean-Yves MANDIN - Paul VANNIER

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

par visioconférence

Prochaine réunion le 28.04.2025

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BASSE GOULAIN - COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL 3 - NNI 440090103

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 31/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ST HILAIRE DE CLISSON - COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUE 1 - NNI 441650101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/01/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

COUERON - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 440470201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 03/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/03/2025

La commission constate les non conformités majeures suivantes (pour le niveau T4) :

- la largeur de l'aire de jeu mesure 71 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).
- l'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (les 2 vestiaires joueurs et le vestiaire arbitres sont affectés au terrain synthétique)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, et des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/04/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

La commission précise que dès la modification de la longueur de l'aire de jeu, et dès la présentation d'un projet de construction de vestiaires, le niveau de classement pourra être révisé.

ST SEBASTIEN SUR LOIRE - STADE DE LA PROFONDINE 1 - NNI 441900301

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 13/01/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art 3.2.7.2.)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/10/2025. Au-delà de cette date, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

BOUSSAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 440220101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2034

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 11/04/2025
- Le plan des vestiaires du 08/04/2025

Le projet de construction des vestiaires comprend 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²), 1 vestiaire arbitres (8 m²), 1 bureau et 2 sanitaires pour les joueurs et officiels.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

VILLENEUVE EN RETZ - STADE MUNICIPAL - NNI 440210101

Cette installation était classée au niveau E7 jusqu'au 14/02/2024.

La demande de confirmation de classement de l'éclairage en date du 07/04/2025 est annulée en raison du projet de changement des projecteurs à technologie LED.

La CRTIS prononce le classement de cette installation éclairage en niveau Etravaux.

2.4 Avis préalable

ST MARS DE COUTAIS - STADE DES BERGERIES 1 - NNI 441780101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/04/2025
- Une étude photométrique en date du 25/02/2025 (0002400771 St Mars de Coutais)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 4 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 279 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.68
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.82
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Thorn

Elle attire l'attention sur les dimensions de l'aire de jeu qui sont actuellement 105 m x 65 m sauf modifications depuis la dernière confirmation de classement. L'étude est réalisée sur la base d'une aire de jeu de 105 m x 68 m.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ANGERS - STADE ANDRÉ BERTIN 2 - NNI 490070302

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 13/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 04/04/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ANGERS - STADE ANDRÉ BERTIN 3 - NNI 490070303

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 13/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 04/04/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 13/01/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

ANGERS - STADE MARCEL NAULEAU 1 - NNI 490071401

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/05/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/01/2025
- Rapport des tests in situ du 31/03/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ANGERS - STADE MARCEL NAULEAU 2 - NNI 490071402

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 31/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST MELAINE SUR AUBANCE - STADE JULIEN LAMBERT 2 - NNI 493080102

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 15/10/2024

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 15/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/10/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 09/10/2024
- Tests in situ en date du 12/12/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 09/04/2025
- Plan des vestiaires en date du 12/04/2024
- Rapport de visite CRTIS en date du 01/10/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/10/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

BOUCHEMAINE - STADE DU ARTAUD 1 - NNI 490350101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYE jusqu'au 21/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T4 SYE ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 03/02/2025

Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art 3.2.7.2.)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 17/10/2025. Au-delà de cette date, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

MAUGES SUR LOIRE - STADE DE LA LOIRE 2 - NNI 492440102

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T6 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 08/04/2025
- Plan de masse du terrain du 23/01/2025

L'aire de jeu mesure 105 m x 65 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les dimensions de l'aire de jeu sont contraintes par les bâtiments existants au Nord/Ouest (vestiaires) et la limite de la parcelle au Sud/Ouest

Les vestiaires existants associés à cette installation sont constitués de:

- 2 vestiaires joueurs (2 x 20 m²)
- 1 vestiaire arbitres (8 m²)

La C.R.T.I.S. constate une non-conformité :

Dans le bloc vestiaires existant, on dénombre 6 vestiaires joueurs (2 x 25 m² et 4 x 20 m²) et 2 vestiaires arbitre de 8 m². Toutefois les salles de douches sont mutualisées par paire pour les 4 vestiaires (20 m²). La CRTIS recommande d'affecter une salle de douches à chaque vestiaires afin d'affecter les 4 vestiaires joueurs de 20 m² pour le classement des 2 installations (492440101 et 492440102).

La CRTIS précise que chaque vestiaire doit être équipé d'une salle de douches en accès direct et elle rappelle que pour prononcer le classement, chaque installation doit disposer au minimum de 2 vestiaires joueurs de 20 m² et 1 vestiaire arbitre de 8 m² (Art 4.6.1 et 4.7.1). Il sera nécessaire d'identifier les vestiaires affectés à cette installation.

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain à 2 pentes dont 1 pente à 0,8% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central
- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

La C.R.T.I.S. rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

MAUGES SUR LOIRE - STADE DE LA LOIRE 2 - NNI 492440102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/04/2025
- Une étude photométrique en date du 01/04/2025 (La Pommeraye terrain tt saisons V2)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 5,5 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 18 m
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25 °

- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 66 °
- Température de couleur (k) : 5000
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 165 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.82
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : AAA Lux

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FALLERON - STADE MUNICIPAL - NNI 850860101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/03/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

COMMEQUIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 850710101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 11/02/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

LANDERONDE - STADE MUNICIPAL1 - NNI 851180101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 15/11/2011

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

ST GEORGES DE MONTAIGU - Complexe Sportif Du Grand Logis 1 - NNI 852170101

Cette installation est classée au niveau T4 PN jusqu'au 04/09/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable en date du 07/04/2025
- La lettre d'intention du 01/04/2025
- Le plan des vestiaires du 11/04/2025

La CRTIS note que la demande d'avis préalable porte sur la construction de nouveaux vestiaires

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 4 vestiaires joueurs (2 x 25 m² et 2 x 20 m²),
- 2 vestiaires arbitres (12 m² et 8 m²)
- 1 bureau délégué
- 1 bloc sanitaires pour les joueurs et officiels
- 1 bloc sanitaires pour le public.

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches

Au regard des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T4 SYN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T4 SYN , l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ST FULGENT - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 852150102

L'éclairage existant de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/04/2025
- Une étude photométrique en date du 28/03/2024 (Stade de Football des Essarts)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 11 m de la ligne de touche
 - Hauteur minimum de feu : 22 m
 - Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED (4 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 26 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 280 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Philips

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

